

Progetto co-finanziato da



UNIONE EUROPEA



MINISTERO DELL'INTERNO

FONDO ASILO, MIGRAZIONE E INTEGRAZIONE (FAMI) 2014-2020

Obiettivo Specifico 2: Integrazione / Migrazione legale • Obiettivo Nazionale 3: Capacity building / Scambio di buone Pratiche

# D.I.S.CO.R.S.I.

## migranti



DIALOGO INTERREGIONALE sui SERVIZI in tema di COMPETENZE, RESIDENZA e SALUTE per l'INTEGRAZIONE dei MIGRANTI in Piemonte, Auvergne-Rhône-Alpes e Catalogna

Progetto 275 – CUP H19D17000780005

## OBSERVATIONS SUR L'ACCES AUX DISPOSITIFS DE FORMATION ET VALIDATION DES COMPETENCES EN VUE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES MIGRANTS EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Auteurs : Corinne Lajarge et Ana-Maria Oliveira,

Decembre 2017



Cette recherche a été réalisée grâce à la contribution de l'Union européenne et du Ministère italien de l'Intérieur dans le cadre des activités du projet "D.I.S.Co.R.S.I. Migrants".

Le contenu de cette publication relève de la responsabilité de l'auteur(e) ou des auteur(e)s et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'opinion de l'Union européenne et/ou du Ministère italien de l'Intérieur.

Tous les matériaux du projet "D.I.S.Co.R.S.I. Migrants" sont disponibles sur le site:

<https://migrazionicop.wordpress.com/>



in partenariato con



con la collaborazione di



## OBSERVATIONS SUR L'ACCES AUX DISPOSITIFS DE FORMATION ET VALIDATION DES COMPETENCES EN VUE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES MIGRANTS EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

### Abstract

Le présent rapport s'inscrit dans le projet européen Discorsi Migranti. Il est le résultat d'une recherche action conduite en Auvergne Rhône-Alpes entre octobre et décembre 2017. Il vise à expliciter le contexte de l'insertion professionnelle des migrants, et à identifier les « bonnes pratiques » des pouvoirs publics et de la société civile pour favoriser cette insertion professionnelle.

Plusieurs questions ont précédé la mise en place de la recherche :

- Quand on parle de « migrant » de quel public parlons-nous ?
- Existe-t-il des politiques publiques plus spécifiquement dédiées à l'insertion socio-économique des migrants ?
- Les acteurs de la société civile se sont-ils saisis du sujet ?
- Y-a-t-il une cohérence entre l'action des pouvoirs publics entre eux, et entre action des pouvoirs publics et actions des acteurs de la société civile ?

Au préalable, il est fondamental de souligner qu'en France il est difficile d'expliciter ce que l'on entend par le terme « migrant ». Le débat politique actuel est très polémique autour de la distinction entre migration économique et demande d'asile.

En outre, la certification professionnelle (et le droit à la formation professionnelle qui en découle) s'adresse à tous **indistinctement**. Grâce à la mise en place du dispositif de VAE<sup>1</sup>, cette certification est ouverte à toute personne en capacité de valoriser et prouver ses compétences (acquises dans un cadre professionnel ou social). On verra que cette question de la « preuve » est particulièrement complexe pour un public de réfugiés, ayant quitté précipitamment, et souvent clandestinement, leur pays. Autrement dit, il n'existe pas pour l'instant de politique qui distingue la certification professionnelle selon le statut de la personne. Par contre, le statut de la personne conditionne :

- l'accès à l'emploi
- l'accès aux dispositifs de formation
- l'accès aux dispositifs de financement de la formation
- l'accès à l'accompagnement dans la recherche d'emploi

---

<sup>1</sup> Dispositif de Valorisation des Acquis de l'Expérience V.A.E, mis en place depuis 200

Plusieurs articles récents mettent en avant le fait que la France (à l'inverse d'un pays comme l'Allemagne par exemple) se soucie seulement depuis peu de l'insertion socio-professionnelle des migrants en général et des réfugiés en particulier. D'une part il semblerait qu'il existait une crainte qu'un « bon accueil des réfugiés » de provoque un « appel d'air », autrement dit un afflux plus important de migrants/demandeurs d'asiles. D'autre part, dans l'urgence, c'est la problématique de l'accueil et du logement qui a été géré en priorité. A l'heure actuelle, du fait de crises particulières (Syrie, Erythrée et Soudan par exemple) le nombre de réfugié s'est accru, et la question de l'insertion économique des réfugiés est enfin posée à l'agenda politique.

La présente recherche vise donc à se centrer sur l'insertion professionnelle des réfugiés :

- Expliciter le cadre de la certification professionnelle en France (considérée comme un vecteur facilitant l'accès à l'emploi, mais sans le garantir),
- Montrer en quoi ce cadre de certification est accessible (ou non) aux « migrants » et/ou aux réfugiés
- Evoquer la question du statut d'auto-entrepreneur, et de sa prise en compte comme piste pour l'insertion socio-professionnelle des réfugiés
- Présenter les initiatives récentes des pouvoirs publics visant à agir dans le domaine de l'insertion professionnelle des réfugiés
- Réaliser une analyse croisée de ces éléments en interrogeant les initiatives de la société civile

Trois études de cas ont servi de base à cette recherche action :

- L'accord cadre national signé en Mai 2017, qui sert de cadre à l'action de l'AFPA
- L'action de l'ONG SINGA engagée depuis 2011 en France (Paris et Lille) et depuis 1016 à Lyon pour créer du lien entre « nouveaux arrivants, réfugiés, demandeurs d'asile, migrants »
- Les actions de Forum Réfugiés Cosi, permettant aux réfugiés d'avoir accès à leurs droits (RSA, logement, emploi)

Seules les études de cas issues de la société civile, nous permettent de dégager des éléments d'analyse, le caractère trop récent de la prise en compte de cette problématique, et son aspect expérimental ne nous permettent pas d'avancer beaucoup d'éléments de preuves, utiles à la comparaison entre territoires. Cependant l'analyse croisée de ces trois expériences nous permet de mieux poser le sujet, et de dégager des pistes de recherche à approfondir.

**Sommaire**

**Petit lexique de l’immigration ..... 5**

**Introduction..... 6**

**1. La Certification professionnelle en France ..... 8**

    a. Inscription dans le cadre Européen ..... 8

    b. Le système de certification en France..... 8

    c. La formation professionnelle ..... 8

    d. Les acteurs de la formation professionnelle ..... 9

    e. Les diplômes et ou titres professionnels ..... 9

    f. L’Instance de certification..... 10

    g. La Validation des Acquis de l’Expérience (VAE) ..... 11

**2. Accès aux dispositifs de formation et validation des compétences en vue de l’insertion professionnelle des migrants ..... 14**

    a. L’accueil des migrants en France ..... 14

    b. Dispositif VAE pour les réfugiés ..... 14

    c. Accord cadre national pour la mise en place de parcours expérimentaux 15

**3. Initiatives de la société civile en faveur de l’insertion économique et sociale des réfugiés en Auvergne Rhône Alpes..... 18**

**4. Le statut d’auto-entrepreneur, une piste à explorer..... 20**

**5. Quelques éléments d’analyse transversale ..... 20**

**Conclusion ..... 22**

**Annexes..... 23**

**Termes de l'Accord Cadre National (texte intégral) ..... 35**

**Préambule ..... 36**

## Petit lexique de l'immigration<sup>2</sup>

- **Immigré et étranger** : un étranger peut être né en France (une personne née sur le sol français de parents étrangers, qui n'a pas la nationalité française à sa naissance, n'est pas immigrée), alors qu'un immigré est forcément né à l'étranger.
- **Nationalité et séjour** : on peut vivre en France pour des raisons familiales, économiques, professionnelles, scolaires, humanitaires (donc y faire un séjour plus ou moins long) ... sans posséder la nationalité française. Néanmoins, on peut faire la demande pour l'acquérir (par mariage, par filiation, ou par naturalisation).
- **Demandeur d'asile et réfugié** : tout étranger peut demander une protection à la France contre des persécutions dans son pays d'origine, pour des motifs religieux, politiques ou autres. Tant que la procédure est en cours, il est demandeur d'asile. S'il l'obtient, il passe sous le statut de réfugié.
- **Regroupement familial** : ce dispositif concerne les étrangers vivant en France. En revanche, les immigrés qui ont acquis la nationalité française et veulent faire venir conjoint ou enfant(s) se situent dans le cadre du droit au séjour.
- **Sans-papiers** : l'expression « sans-papiers » désigne les personnes présentes en France sans en avoir le droit, donc de manière irrégulière. Par définition, on ne sait pas combien ils sont sur le territoire, ni depuis combien de temps, ni combien arrivent chaque année.

*Journal, Le Monde 10/10/2016*

---

<sup>2</sup>Cf; Journal Le Monde : [http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2016/10/10/idee-recue-sur-les-migrants-4-6-ils-voient-le-travail-des-francais\\_5011081\\_4355770.html#eyDdbvVJy7MKyg6t.99](http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2016/10/10/idee-recue-sur-les-migrants-4-6-ils-voient-le-travail-des-francais_5011081_4355770.html#eyDdbvVJy7MKyg6t.99)

## Introduction

Le présent rapport s'inscrit dans le projet européen Discorsi Migranti. Il est le résultat d'une recherche action conduite en Auvergne Rhône-Alpes entre octobre et décembre 2017. Il vise à expliciter le contexte de l'insertion professionnelle des migrants, et à identifier les « bonnes pratiques » des pouvoirs publics et de la société civile pour favoriser cette insertion professionnelle.

Plusieurs questions ont précédé la mise en place de la recherche :

- Quand on parle de « migrant » de quel public parlons-nous ?
- Existe-t-il des politiques publiques plus spécifiquement dédiées à l'insertion socio-économique des migrants ?
- Les acteurs de la société civile se sont-ils saisis du sujet ?
- Y-a-t-il une cohérence entre l'action des pouvoirs publics entre eux, et entre action des pouvoirs publics et actions des acteurs de la société civile ?

Au préalable, il est fondamental de souligner qu'en France il est difficile d'expliciter ce que l'on entend par le terme « migrant ». Le débat politique actuel est très polémique autour de la distinction entre migration économique et demande d'asile.

En outre, la certification professionnelle (et le droit à la formation professionnelle qui en découle) s'adresse à tous **indistinctement**. Grâce à la mise en place du dispositif de VAE<sup>3</sup>, cette certification est ouverte à toute personne en capacité de valoriser et prouver ses compétences (acquises dans un cadre professionnel ou social). On verra que cette question de la « preuve » est particulièrement complexe pour un public de réfugiés, ayant quitté précipitamment, et souvent clandestinement, leur pays. Autrement dit, il n'existe pas pour l'instant de politique qui distingue la certification professionnelle selon le statut de la personne. Par contre, le statut de la personne conditionne :

- l'accès à l'emploi
- l'accès aux dispositifs de formation
- l'accès aux dispositifs de financement de la formation
- l'accès à l'accompagnement dans la recherche d'emploi

Plusieurs articles récents mettent en avant le fait que la France (à l'inverse d'un pays comme l'Allemagne par exemple) se soucie seulement depuis peu de l'insertion socio-professionnelle des migrants en général et des réfugiés en particulier. D'une part il semblerait qu'il existait une crainte qu'un « bon accueil des réfugiés » ne provoque un « appel d'air », autrement dit un afflux plus important de migrants/demandeurs d'asiles. D'autre part, dans l'urgence, c'est la problématique de l'accueil et du logement qui a été géré en priorité. A l'heure actuelle, du fait de

---

<sup>3</sup> Dispositif de Valorisation des Acquis de l'Expérience V.A.E, mis en place depuis 200

crises particulières (Syrie, Erythrée et Soudan par exemple) le nombre de réfugié s'est accru, et la question de l'insertion économique des réfugiés est enfin posée à l'agenda politique.

La présente recherche vise donc à se centrer sur l'insertion professionnelle des réfugiés :

- Expliciter le cadre de la certification professionnelle en France (considérée comme un vecteur facilitant l'accès à l'emploi, mais sans le garantir),
- Montrer en quoi ce cadre de certification est accessible (ou non) aux « migrants » et/ou aux réfugiés
- Evoquer la question du statut d'auto-entrepreneur, et de sa prise en compte comme piste pour l'insertion socio-professionnelle des réfugiés
- Présenter les initiatives récentes des pouvoirs publics visant à agir dans le domaine de l'insertion professionnelle des réfugiés
- Réaliser une analyse croisée de ces éléments en interrogeant les initiatives de la société civile

Trois études de cas ont servi de base à cette recherche action :

- L'accord cadre national signé en Mai 2017, qui sert de cadre à l'action de l'AFPA
- L'action de l'ONG SINGA engagée depuis 2011 en France (Paris et Lille) et depuis 2016 à Lyon pour créer du lien entre « nouveaux arrivants, réfugiés, demandeurs d'asile, migrants »
- Les actions de Forum Réfugiés Cosi, permettant aux réfugiés d'avoir accès à leurs droits (RSA, logement, emploi)

Seules les études de cas issues de la société civile, nous permettent de dégager des éléments d'analyse, le caractère trop récent de la prise en compte de cette problématique, et son aspect expérimental ne nous permettent pas d'avancer beaucoup d'éléments de preuves, utiles à la comparaison entre territoires. Cependant, l'analyse croisée de ces trois expériences nous permet de mieux poser le sujet, et de dégager des pistes de recherche à approfondir.



## 1. La Certification professionnelle en France

### a. Inscription dans le cadre Européen

L'éducation et la formation tout au long de la vie constituent une priorité de l'Union européenne, en particulier depuis mars 2000 lorsque le Conseil européen de Lisbonne a réaffirmé que l'Europe devait se doter de « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde ». Les États membres ont ainsi défini des objectifs communs en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie, renouvelés en 2010 dans le cadre de la Stratégie européenne 2020.

Le système de formation et de certification professionnelle française s'inscrit dans cette perspective européenne.

### b. Le système de certification en France

La certification professionnelle est la reconnaissance par une autorité légitime d'**une qualification ou d'un savoir-faire** dans un domaine professionnel défini. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles.

En France, elle s'acquiert par :

- La formation initiale
- La formation professionnelle continue (après la formation initiale)
- L'apprentissage (alternance études et mise en situation professionnelle)
- Validation des acquis de l'expérience (VAE)

### c. La formation professionnelle

**La formation professionnelle** se caractérise premièrement par « l'expérience de terrain » dans le sens où les situations de travail sont des situations qualifiantes. Par exemple, les dispositifs de la politique de la ville conduisent au développement de compétences (élaboration et animation de partenariats institutionnels, suivi des programmations...). Pour constituer un apprentissage et une formation, l'expérience de terrain doit s'accompagner d'une posture de réflexivité.

La formation professionnelle suppose plusieurs enjeux entre une reconnaissance de l'employeur et un investissement personnel. Un triptyque se constitue alors entre l'organisme de formation, l'employeur et la personne. Le curseur de l'enjeu de la formation varie selon les rapports entre ces trois acteurs et les objectifs pour chacun d'entre eux (mobilité professionnelle par exemple, montée en qualification, accompagnement de l'individu, accompagnement de la structure employeur...).

Des dispositifs valident la formation non formelle et informelle ainsi la France pratique depuis 2002 la « validation des acquis de l'expérience » (VAE), qui permet à une personne, au vu de son expérience professionnelle, d'obtenir le même diplôme que par la voie de la formation initiale.

#### d. Les acteurs de la formation professionnelle

La formation professionnelle en France relève de compétences partagées entre l'État, les régions et les milieux professionnels.

- **L'État** (à travers les ministères compétents : éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, emploi, agriculture, santé, jeunesse et sports)
- **Les Régions** : elles ont la compétence pour la planification et la mise en cohérence des formations professionnelles. Dans ce cadre, elles définissent leurs politiques en fonction de leurs priorités économiques et sociales, en concertation avec l'État et les partenaires sociaux.
- **Les milieux professionnels** : Ils sont systématiquement associés à la mise en œuvre des formations professionnelles et contribuent à l'élaboration des diplômes, participent aux jurys d'examens, accueillent et forment les jeunes en entreprise, participent au financement des formations initiales technologiques et professionnelles par le paiement d'un impôt appelé « taxe d'apprentissage ».
- **Les partenaires sociaux**, syndicats représentatifs des salariés et des employeurs – participent à la définition des objectifs, et des priorités de la formation professionnelle continue des salariés.

#### e. Les diplômes et ou titres professionnels

Il existe trois grands types de certifications :

- Les **diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat**, sous la responsabilité de six ministères chargés : des Affaires sociales et de la Santé ; de l'Agriculture ; de la Culture ; de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur ; de l'Emploi ; de la Jeunesse et des Sports.
- Les **diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés par des organismes** en leur nom propre : Chambres de commerce et d'industrie (CCI) ou des Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) ; organismes de formation publics, privés ou associatifs ; certains ministères (Défense, etc.) ; instituts nationaux liés à des secteurs professionnels (transports, tourisme, etc.) ;

- Les **certificats de qualification professionnelle (CQP) délivrés par les branches professionnelles** en leur nom propre. Ils répondent à des besoins de qualification spécifiques repérés par les branches.

En France, les diplômes professionnels sont classés par niveau dans une nomenclature nationale, du niveau VI et V (premier niveau de qualification) au niveau I, correspondant aux qualifications les plus élevées.

Classification Française	Niveau de formation	Niveau cadre européen des certifications
<b>VI, V bis, V</b>	Equivalent CAP (certificat d'aptitude professionnelle), au BEP (brevet d'études professionnelles) ou au diplôme national du brevet (Formation d'une durée maximale d'un an après le collège et formation n'allant pas au-delà de la scolarité obligatoire)	<b>3</b>
<b>IV</b>	Formation de niveau du bac (général, technologique ou professionnel), du brevet de technicien (BT) ou du brevet professionnel	4
<b>III</b>	Formation de niveau bac+2 : licence 2, BTS (brevet de technicien supérieur), DUT (diplôme universitaire de technologie) ...	5
<b>II</b>	Formation de niveau bac+3 et bac+4 : licence 3, licence professionnelle, master 1 ...	6
<b>I</b>	Formation de niveau bac+5 et plus : master 2, doctorat, diplômes d'école ...	7 et 8

#### f. L'Instance de certification

##### La Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP)

Créée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la CNCP est une commission interministérielle, interprofessionnelle et interinstitutionnelle composée de 43 membres, représentants ministériels, de partenaires sociaux, de représentants élus des chambres consulaires et de représentants d'élus des régions.

La **CNCP** a plusieurs missions :

- Répertoire l'offre de certifications professionnelles (Répertoire national des certifications professionnelles),
- Instruire les demandes d'enregistrement et actualiser le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- Veiller au renouvellement et à l'adaptation des diplômes et titres, suivre l'évolution des qualifications et l'organisation du travail,

- Émettre des recommandations à l'attention des institutions délivrant des certifications professionnelles ou des certificats de qualification. Elle signale aux particuliers et aux entreprises les éventuelles correspondances totales ou partielles entre les certifications enregistrées dans le répertoire national, ainsi qu'entre ces dernières et d'autres certifications, notamment européennes.

**i. Répertoire national de la certification professionnelle (RNCP)**

Les titres et les diplômes reconnus officiellement comme étant à finalité professionnelle sont enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

**g. La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**

« La loi adoptée le 17 janvier 2002 (loi n° 2002-73, parue au JO du 18/01/02) crée un nouveau droit à la validation des acquis de l'expérience (et pas uniquement des acquis professionnels). Ce droit s'appuie sur les recommandations relatives à la formation tout au long de la vie, à la transparence des qualifications et à la mobilité. »

« Ce droit individuel permet à toute personne engagée dans la vie active d'obtenir tout ou une partie d'une certification professionnelle, au même titre qu'une certification obtenue par la voie de l'apprentissage, ou de la formation initiale ou continue. »

Cette loi donne l'ouverture de la Validation des Acquis de l'Expérience à l'ensemble des diplômes, titres et certificats de qualification professionnelle.

**o Comment ça marche la VAE ?**

« La validation des acquis de l'expérience est effectuée au regard de l'ensemble des connaissances, aptitudes et compétences acquises par le candidat dans l'exercice d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, en rapport avec le champ du diplôme pour lequel la demande est déposée.

À l'issue d'une démarche VAE, le jury décide de l'attribution du diplôme ou à défaut valide l'expérience du candidat en accordant une partie de ce diplôme ; il se prononce alors sur l'évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention complète du titre.

Chaque « valideur » définit les procédures d'évaluation devant permettre au jury de vérifier si les acquis, dont fait état le candidat, correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées par le règlement pour la délivrance de la certification. Pour le Ministère de l'Éducation nationale, la validation repose sur le descriptif d'activités dans un livret, appelé dossier de demande de validation des acquis. »

- **Public concerné**

La VAE concerne :

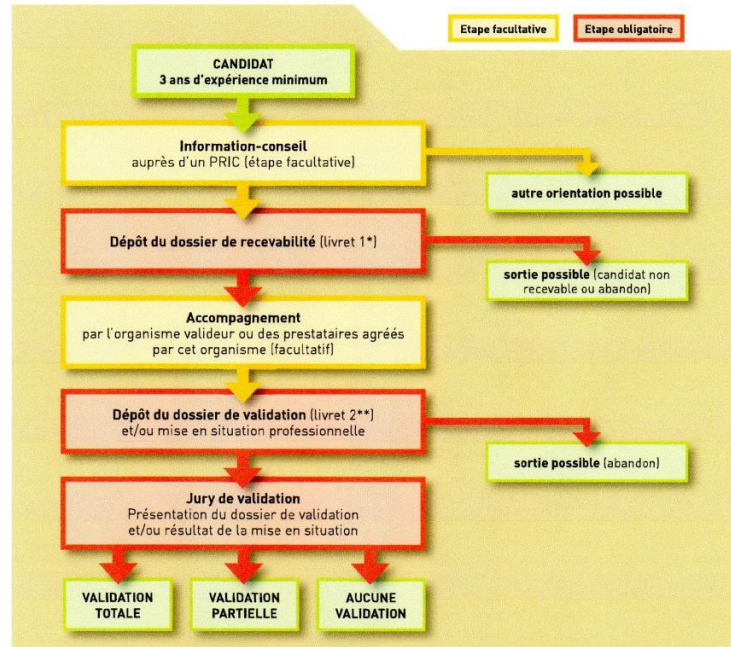
- **Tous les salarié(e)s, quel que soit leur statut** (CDI, CDD, intérimaires...)
- **Les non salarié(e)s** (membres d'une profession libérale, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...)
- **Les agents publics** (titulaires ou non)
- **Les demandeurs d'emploi** (indemnisé(e)s ou non)
- **Les bénévoles** ayant une expérience associative ou syndicale
- **Les volontaires** (dans le cadre d'un contrat de volontariat associatif)
- **Les élus** ayant exercé au cours d'une mandature.
- **Les étapes de la VAE**

Le processus de validation des acquis issus de l'expérience se déroule en plusieurs étapes, avec la possibilité de compléter des acquis manquants par des travaux ou des formations complémentaires.

- **Demande d'accès à la VAE et inscription administrative.** Pour cela il faut remplir le dossier n° 1 de demande de recevabilité en VAE (voir ci-dessous)
- **Analyse du projet du candidat** par le comité pédagogique et avis de recevabilité ou non-recevabilité
- **Elaboration du dossier VAE n°2** qui vise à démontrer les compétences mises en œuvre par le candidat (un accompagnement, à la constitution de ce dossier est possible)
- **Convocation devant un jury** de professionnels
- **Délibération du jury** : les membres du jury décident d'attribuer tout ou partie de la Certification ou bien d'en refuser l'attribution. Dans le cas d'une validation partielle, le jury détermine les connaissances et aptitudes acquises par le candidat et précise la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'une acquisition complémentaire.

## Rappel des étapes du parcours VAE

Le parcours d'une personne qui s'engage dans une VAE comprend 3 étapes obligatoires et 2 étapes facultatives.



\* **Dossier de recevabilité** Le dossier de recevabilité, aussi appelé « livret 1 », constitue la demande de VAE. Dans ce dossier, le candidat mentionne le diplôme choisi, présente son parcours professionnel ainsi que son parcours de formation. L'ensemble des pièces justificatives est joint à ce dossier. C'est à partir de ces informations que la recevabilité sera examinée. Si le dossier est jugé recevable, cela ne signifie pas que l'expérience est validée. C'est à partir des livrets 1 et 2 que le jury prendra sa décision quant à la validation de la certification visée.

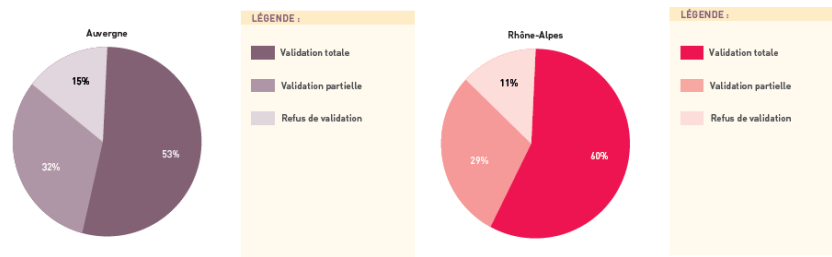
\*\* **Dossier de validation** Le dossier de validation, ou « livret 2 », retrace les principales activités des candidats [contexte de travail, activités et tâches réalisées, niveau de responsabilité, outils utilisés etc.]

### ○ Situation de la VAE en Auvergne Rhone Alpes en 20154.

En 2015, 7 681 dossiers de recevabilité ont été déposés en Auvergne-Rhône-Alpes. 6 464 ont été déclarés recevables soit 84%. 4 879 personnes se sont présentées en jury de VAE. Le taux de validation totale est de 60% en Rhone Ales et de 50% en Auvergne.

<sup>4</sup> Réf: La VAE en Auvergne -Rhône – Alpes en 2015, PRAO

> Les décisions de jury



## 2. Accès aux dispositifs de formation et validation des compétences en vue de l'insertion professionnelle des migrants

### a. L'accueil des migrants en France

La problématique de l'accueil des migrants n'est pas nouvelle en France mais les flux migratoires importants de ces dernières années en font une question pressante. En plus des dispositifs déjà existants, l'Etat et la société civile, accentuent leurs actions, pour apporter des solutions aux nombreuses questions qui se posent.

Les modalités d'accueil des migrants portent prioritairement sur un accompagnement au niveau juridique, une aide au logement et un accès aux services de santé.

Des structures s'organisent aujourd'hui pour accompagner les migrants dans leur parcours professionnel afin de les mettre en lien avec des employeurs potentiels mais la question des besoins de formation et de la qualification des migrants est peu prise en compte dans les actions.

### b. Dispositif VAE pour les réfugiés

Des structures comme le CNAM et l'AFPA réfléchissent aux modalités de qualification et de validation des compétences des réfugiés à travers la VAE. Des compétences acquises à la fois avant leur départ du pays d'origine, (beaucoup arrivent déjà avec un métier, avec une expérience qui pourrait être valorisée) mais aussi des compétences acquises lors de leur parcours de migrant. Mais les difficultés sont aujourd'hui multiples :

- Les migrants arrivent la plupart du temps, sans documents officiels qui démontrent leur niveau de compétences et/ou nombre d'années d'expérience (diplômes ou certificats, bulletins de salaire, etc.). Ces derniers ne sont donc pas en mesure de

prouver qu'ils ont un métier et une expérience professionnelle pouvant faire objet de validation.

- La langue est également un obstacle fort. Au cours du processus de validation des expériences un dossier de « preuves » assez important et conséquent doit être réalisé. Ce travail demande une bonne maîtrise de la langue française.
- Dispositifs d'appui et des financements spécifiques qui pourraient faciliter l'accès à la VAE non-existants

L'accès à la qualification et certification par la VAE pour les réfugiés demanderait la mise en place d'un dispositif d'accompagnement (apprentissage du français, orientation et identification et projet professionnel, etc.) et de démarches spécifiques permettant de valoriser des savoirs d'action et des savoirs faire de l'expérience (identification et formalisation de compétences, etc).

### **c. Accord cadre national pour la mise en place de parcours expérimentaux**

Tout récemment, un accord cadre national a été signé (3 mai 2017), entre les principaux acteurs publics de l'accueil des migrants en France : les ministères du Travail, de l'Intérieur et du Logement, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFFI), Pôle emploi et le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) afin de mettre en place des parcours expérimentaux d'insertion professionnelle pour les bénéficiaires d'une protection internationale, c'est à dire, les réfugiés ayant obtenu une réponse favorable à leur demande d'asile.

L'objectif affiché est d'intégrer 1000 bénéficiaires de la protection internationale sur l'ensemble du territoire de la métropole en 2018.

- **Une coordination entre différents acteurs pour accompagner l'insertion professionnelle**

L'accord cadre est signé entre différents acteurs publics de l'accompagnement des bénéficiaires de la protection internationale afin de favoriser "le développement de parcours intégrés" d'insertion professionnelle. Ces parcours comprennent à la fois un apprentissage linguistique, la formation professionnelle, accès à l'emploi et accès au logement. Un parcours expérimental comprend :

- la prise en charge de l'hébergement et de la restauration,
- un accompagnement social et professionnel "facilitant notamment l'accès à un logement pérenne et à un emploi durable,
- une l'aide à l'ouverture des droits"
- un apprentissage linguistique intensif et tourné vers les métiers,
- la découverte des métiers et une offre de formation afin d'obtenir une certification.

Pour piloter l'expérimentation, l'accord cadre prévoit aussi la mise en place d'une plateforme nationale d'orientation des réfugiés, organisée par la Dihal (délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement), ainsi qu'un comité de pilotage national présidé par la direction de l'asile de la direction générale des étrangers en France (ministère de l'Intérieur). Des coordinations régionales et départementales sont également prévues, animées par les préfets.



- **Une durée définie par l'Accord Cadre**

Le parcours expérimental est conçu autour d'une période de référence de huit mois. Les premières entrées dans le dispositif doivent intervenir avant la fin du mois de juin 2017 et les dernières avant la fin février 2018.

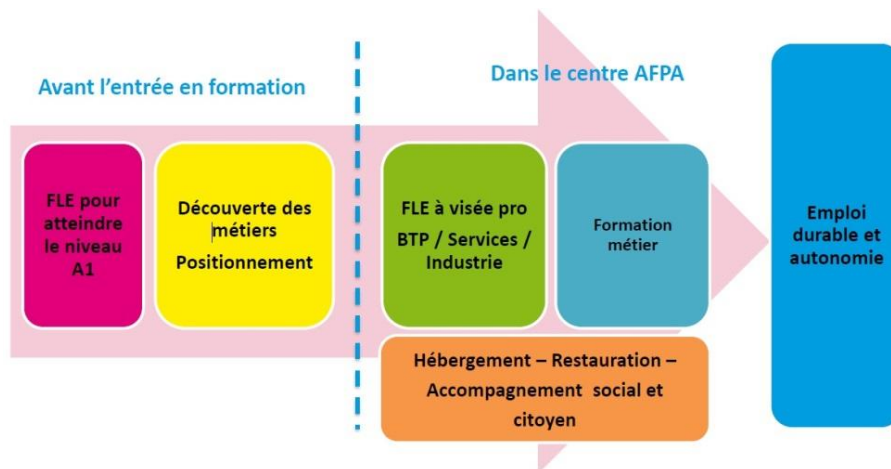
- **Pas suffisamment de recul pour évaluer et tirer des conclusions de cette expérimentation**

Il est prévu que l'évaluation des actions mises en oeuvre dans le cadre de cet accord soit réalisée à partir de juillet 2018. Nous disposons donc de bien peu d'éléments et n'avons pas suffisamment de recul pour tirer des enseignements de ce dispositif.

Des structures publiques ou privées comme l'AFPA (Agence National pour la Formation Professionnelle des Adultes) et le CNAM (Conservatoire National des Arts et des métiers) ont saisi cette opportunité pour mettre en place des parcours expérimentaux d'intégration et insertion professionnelle des migrants.

Ainsi, L'AFPA à mis en place le programme HOPE<sup>5</sup> (Hébergement, Orientation, Parcours vers l'Emploi) qui sera développé dans l'étude de cas n° 4

Le programme HOPE est structuré autour des étapes principales définies dans l'Accord Cadre National :



- **Deux projets pilote lancés dès juin 2017**

Les deux premiers projets ont été lancés dès le mois de juin 2017 et les stagiaires (refugiés venant essentiellement de Syrie, d'Irak et d'Erythrée) sont aujourd'hui presque titulaires d'une certification.

<sup>5</sup> Cf. Etude de cas N°4 -

**2016-2017**  
**Lancement de 2 expérimentations**



Hauts de France	Ile de France
<b>79 demandeurs d'asile</b> accompagnés	<b>100 réfugiés</b> accompagnés
<b>8 mois</b> d'accompagnement	<b>8 mois</b> d'accompagnement
<b>57 %</b> de certification	<b>94 %</b> de certification
<b>44 %</b> de titres professionnels	<b>30 %</b> de titres professionnels
<b>67 %</b> de taux d'insertion	<b>52 %</b> de taux d'insertion
<b>Partenaires</b> : Préfecture du Nord, FAFTT, Adecco, Aile Médicale, Crit, Insertim, Janus, Manpower, Partnaire, Randstad.	<b>Partenaires</b> : Préfecture d'Ile de France, Pôle Emploi, FAFTT, Humando.
<b>8 métiers</b> différents.	<b>11 métiers</b> différents.
<b>41 %</b> ont un niveau A1 après 4 mois.	<b>100 %</b> ont un niveau A1 ou supérieur après 4 mois.
<b>30 personnes</b> relogées.	<b>17 personnes</b> relogées.

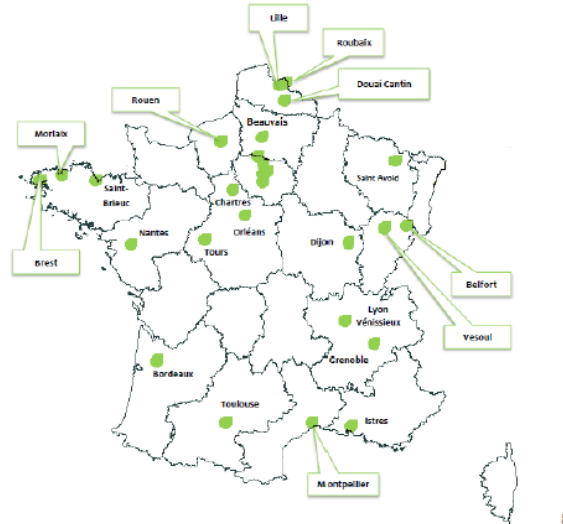
5

○ **Une expérimentation qui devrait être étendue à toute la France en 2018**

Avec un taux d'insertion de plus de 50 %, 30 à 40% de titres délivrés, l'AFPA souhaite étendre son dispositif et proposer au gouvernement qu'un millier de réfugiés intègrent le dispositif HOPE.

28 centres AFPA sont mobilisés à travers la France. En Auvergne Rhône Alpes, 3 centres sont concernés (Lyon, Vénissieux, Grenoble).

Centres mobilisés au 20/11/2017



28 centres Afpa mobilisés

- **Quelques éléments de bilan déjà identifiés dans la mise en œuvre de l'Accord Cadre**

**Forces**

- Mise en œuvre de la politique publique au niveau national (cadre legal)
- Coordination des différents acteurs chargés d'accueillir des bénéficiaires de la protection internationale favorisant ainsi une plus grande cohérence du parcours
- Prise en charge globale en vue de l'insertion professionnelle et sociale
- Financement assuré par les différents acteurs

**Faiblesses**

- Difficultés liées à l'apprentissage du français (200h de FLE). Tous les bénéficiaires du programme ne sont pas au même niveau et certains apprennent plus vite que d'autres. Le dispositif tel qu'il existe aujourd'hui ne prend pas en compte le niveau de connaissance à l'arrivée.
- Définition des critères de sélection des candidats
- Accès au logement
- "Petite goutte d'eau dans l'océan"

**3. Initiatives de la société civile en faveur de l'insertion économique et sociale des réfugiés en Auvergne Rhône Alpes**

En regard des politiques publiques qui commencent à peine à se mettre en place, des acteurs de la société civile s'organisent également pour apporter des réponses à la crise migratoire.

Elles visent, en général à "favoriser l'autonomie des personnes réfugiées accueillies." <sup>6</sup>

D'une part, en lien avec les actions qu'elles portent, l'action des acteurs de la société civile en direction des réfugiés contribue à réunir les conditions préalables à l'accès à l'emploi :

- cours de français, l'apprentissage de la langue étant le point de départ de l'insertion professionnelle
- mise en relation des personnes, l'intégration sociale étant indispensable pour avoir accès à l'emploi
- mise en relation avec des entreprises et employeurs potentiels
- organisations d'activités communes (programmes Calm et Passions de l'association Singa)

D'autre part, au delà de ces activités, qui peuvent créer des conditions de mise en confiance, de socialisation, des activités spécifiques sont désormais dédiées à l'accès ou la recherche d'emploi.

- Elles peuvent contribuer à la création d'activités économiques (et il serait intéressant d'approfondir la piste de l'entrepreneuriat dans la mesure où l'accès au salariat n'est pas garanti ou plus difficile, même pour les français d'origine étrangère)

Notamment l'association SINGA fait un travail de „médiation“ pour permettre aux réfugiés d'accéder à toutes les initiatives des pouvoirs publics locaux en faveurs de la création d'activité économique. Ces initiatives sont nombreuses mais n'ont pas une attention particulière à ce type de public.

- Elles peuvent concerner tout le parcours de l'accès à l'emploi, en lien avec les partenaires sociaux :
  - ouverture des droits, définition du projet professionnel, accès à la formation, accompagnement dans l'accès à l'emploi

C'est le cas de l'action conduite depuis 2002 par l'association Forum réfugiés Cosi.

---

<sup>6</sup> Cf. étude de cas numéro 2

#### **4. Le statut d'auto-entrepreneur, une piste à explorer**

##### **a. Le statut d'autoentrepreneur**

SINGA, par exemple, dans son action privilégie l'accompagnement des porteurs de projets et la mise en place d'un incubateur « FINKELA » pour faciliter la mise en relation de jeunes entrepreneurs, dans des domaines très variés (mode, art, culture, restauration, technologie, etc.). Des espaces de co-working, des formations à l'entrepreneuriat, des ateliers d'intelligence collective, un suivi individuel, une mise en réseau avec des experts et des professionnels participent à l'autonomisation des personnes et favorisent la création de petites entreprises, des start-up.

En France, le statut auto-entrepreneur, permet à toute personne de créer sa propre activité professionnelle indépendante. Les démarches assez faciles à effectuer permettent de générer des revenus sans toutes les contraintes de l'entreprise classique.

Ce statut peut représenter une opportunité et un tremplin pour l'insertion professionnelle des personnes avec un statut de réfugié.

#### **5. Quelques éléments d'analyse transversale**

##### **a. Nécessité de combiner, apprentissage de la langue, métier et mise en relation avec des entreprises et/ou développement de création d'activité économique**

L'élément transversal issu de l'analyse des trois études de cas est celui de la nécessité d'une prise en charge des ressortissants étrangers qui va au-delà de la simple formation et/ou validation de l'expérience professionnelle. Pour pouvoir faire face à tous les obstacles et accéder enfin à un emploi ou une activité génératrice de revenus plusieurs étapes sont nécessaires : l'accès à un statut et donc la nécessité d'un accompagnement sur toutes les questions juridiques, administratives, etc ; l'apprentissage de la langue, le français étant une condition indispensable pour intégrer un parcours de formation ou pour trouver un travail ; une prise en charge de l'hébergement ; une mise en relation avec les acteurs du monde professionnel.

##### **b. Nécessité d'une prise en charge globale et concertée entre les différents acteurs pour favoriser l'intégration**

Cette prise en charge globale est, dans les exemples analysés, apportée par les différents acteurs qui interviennent en fonction de leur spécificité, de leur rôle et de leur fonction vis-à-vis des ressortissants étrangers. Le travail en partenariat avec une très grande diversité d'acteurs devrait faciliter le décloisonnement des services et apporter une plus grande cohérence dans la politique d'accueil des migrants. Du travail reste à faire certainement pour vraiment créer un maillage territorial et une dynamique durable.

**c. Pas d'insertion professionnelle sans insertion sociale**

Dans toutes les initiatives observées, l'insertion sociale va de pair avec insertion professionnelle. Au-delà de la compétence technique, liée à un métier, il est en effet important de penser l'insertion des ressortissants étrangers dans la société française et donc une prise en compte des tous les aspects culturels et relationnels est nécessaire. Les programmes comme CALM ou BUDDIES favorisent les échanges interculturels et donc le changement de regard, de représentation.

**d. Des dispositifs existants pour les métiers du bâtiment, des services, l'industrie, etc. mais peu de choses pour les cadres et métiers intellectuels**

On se représente souvent les migrants comme des personnes faiblement éduquées sans ou presque pas de diplômes. Or les statistiques montrent que cette représentation est erronée et que les migrants possèdent souvent des très hauts diplômes et exercent, dans leur pays, avant de venir en France des métiers à responsabilité, intellectuels, de niveau cadre. Au cours de la présente étude, nous n'avons pas rencontré de mesures ou de démarches valorisant ces derniers profils. L'une des recommandations pourrait être celle de penser les dispositifs d'insertion professionnelle en partant du niveau de formation initial des nouveaux arrivants et en valorisant en France leurs diplômes.

## Conclusion

En France, la VAE constitue une opportunité pour valider et valoriser les compétences acquises à travers des activités professionnelles ou non professionnelles. Toute personne peut faire valoir son expérience afin d'obtenir un diplôme et/ou un certificat lui permettant d'accéder plus facilement à l'emploi. Pour autant, la démarche de VAE, est une démarche « lourde » car elle demande un gros travail d'investissement individuel de formalisation de l'expérience et ne garantit pas, d'une part, l'accès automatique au diplôme et d'autre part, même ayant obtenu un diplôme la personne se retrouve, comme toute autre personne en France, sur le marché du travail.

Le contexte du chômage en France ne facilite pas un débat serein sur l'accès à l'emploi pour les réfugiés et/ou les migrants. Des idées reçues comme « Ils envahissent la France », « Ils volent le travail des français », « Ils viennent profiter des allocations » polluent les échanges et les nouveaux arrivants ainsi que les associations/ structures chargées de les accueillir se trouvent confrontés à de nombreuses difficultés : des démarches extrêmement longues, une multiplicité d'interlocuteurs, des directives floues, des préjugés qui persistent, etc.

Certains métiers sont fermés aux étrangers comme par exemple, la fonction publique, des postes d'enseignant, etc. La plupart du temps les diplômes ne sont pas reconnus et dans certains cas une reprise complète des études est nécessaire. Les personnes arrivant en France se retrouvent ainsi, quand ils trouvent du travail, avec des postes sous-qualifiés. Dans certaines régions les permis de travail pour les ressortissants étrangers sont attribués en fonction de certains critères, comme le taux de chômage dans le secteur d'activité et géographique concerné.

En France, la problématique des « migrants » se double d'une problématique sur les français d'origine étrangère pour lesquels l'accès à l'emploi est beaucoup plus difficile que pour les français d'origine. C'est le syndrome du « plafond de verre », plafond invisible auquel se heurtent les français d'origine étrangère pour accéder à l'emploi et au logement.

Malgré une histoire et une tradition d'hospitalité française pour des ressortissants étrangers, cette question a longtemps été laissée par l'Etat à la charge des migrants eux-mêmes et des associations. Nous sommes aujourd'hui, un peu comme dans tous les pays européens, en situation d'urgence. Les politiques publiques en la matière sont encore embryonnaires. De nombreuses initiatives de la société civile et/ou des mouvements citoyens voient le jour.

Du fait du caractère récent de la prise en compte de cette problématique de l'accès à l'emploi pour les réfugiés, nous manquons de recul pour mesurer l'impact, l'efficacité, la pertinence de toutes les expériences initiées.

L'accord cadre national est certes une avancée et permet une prise en charge en vue de l'intégration et l'insertion professionnelle. Des expériences comme celle de SINGA contribuent de manière significative aux changements de représentation sur les ressortissants étrangers et à renforcer le tissu économique des territoires. Forum réfugiés met en perspective le travail réalisé entre acteurs publics et société civile et nous renforce dans l'idée que les associations ont un rôle important à jouer dans la co-construction de l'action publique.

Annexes

ANNEXE 1 – Etude de cas Accord cadre national

Etude de cas N°1

<b>Nom de la structure/Projet</b>	<b>Accord-Cadre National relative au parcours expérimental d'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale</b>
<b>Zone intervention</b>	Ensemble du territoire français Les expérimentations en cours de réalisation se situent essentiellement dans les grandes villes.
<b>Description de l'organisation porteuse du projet/action</b>	Parcours expérimental impliquant différents acteurs de l'accompagnement des migrants, de la formation et insertion professionnelle en France  <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Pole Emploi</b> - Pôle emploi est un établissement public à caractère administratif (EPA), chargé de l'emploi en France</li> <li>2. Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSP) - instrument de gestion, d'animation et financement de la formation professionnelle.</li> <li>3. <b>Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)</b> - opérateur de l'Etat en charge de l'immigration. Placé sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur, l'OFII est chargé de la gestion des procédures d'accueil et de l'intégration des immigrés, l'accueil des demandeurs d'asile ; aide au retour et à la réinsertion des étrangers dans leur pays d'origine.</li> <li>4. <b>Structures de formation</b> – Chargées de mettre en œuvre les parcours expérimentaux</li> </ol>
<b>Principaux bénéficiaires</b>	Bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés et protection subsidiaire). Priorité est donnée aux personnes isolées, hébergées en CHU et personnes hébergées en structures d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA, ATSA, CAO)
<b>Description du projet/pratique /services proposés</b>	Les signataires de l'accord cadre s'engagent à développer un parcours expérimental d'insertion professionnelle pour 1000 personnes sur le territoire français (en 2018). Cet accord fixe le cadre général du parcours expérimental.
<b>Etapas prévues dans l'accord cadre (à décliner en fonction des structures chargées de la mise en oeuvre)</b>	Etape de préparation :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Repérage:</b> l'OFII réalise un repérage par département des personnes potentiellement concernées. Les membres du comité de pilotage national peuvent signaler à l'OFII les personnes susceptibles de s'inscrire au sein du parcours expérimental.</li> <li>• <b>Information</b> : le préfet de département veille à ce que l'information concernant l'offre de formation soit faite aux réfugiés susceptibles d'être intéressés (réunion collective, convocation, réunion spécifique, etc.)</li> <li>• <b>Entretien individuel avec l'OFII</b> qui recueille des informations sur les qualifications et l'expérience professionnelle du candidat acquises au sein de son pays d'origine et sur ses souhaits en matière d'orientation professionnelle.</li> <li>• <b>Signature du CIR (Contrat d'intégration républicaine)</b> - formation civique (12h) et, linguistiques (200 à 240 heures) obligatoires.</li> <li>• <b>Entretien de diagnostic:</b> à l'issue du parcours réalisé dans le cadre du</li> </ul>



	<p>CIR, un diagnostic d'orientation et de compétences acquises est effectué par les acteurs compétents.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le <b>parcours expérimental d'insertion professionnelle</b> proposé démarre après la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) et le suivi des formations qui y sont liées (formation civique et formation linguistique pour les personnes dont le niveau de langue est inférieur au niveau A1). Il devra être individualisé et respecter les rythmes d'apprentissage de chacun.</li> </ul> <p><b>Le parcours expérimental d'insertion professionnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Première séquence</b> : construction d'un projet professionnel et orientation vers une formation certifiante (400h). Pendant cette période les réfugiés sont sous statut de demandeurs d'emploi et participent à des actions qui leur permettent de préciser leur parcours et leur orientation professionnelle. La préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) peut être utilisée pour l'acquisition des compétences requises à l'accès à l'emploi.</li> <li><b>Deuxième séquence</b> : suivi d'une formation certifiante (450h minimum). En fonction des besoins des branches professionnelles, les réfugiés sont sous statut de salariés (contrat de professionnalisation ou contrats de développement professionnel intérimaire). La séquence doit permettre d'obtenir une certification.</li> </ul> <p>Durée maximale du parcours d'expérimentation 8 mois</p>
<b>Financement</b>	<p>Une convention spécifique est signée entre les différents acteurs (Financement de l'hébergement, formation, etc) Par exemple, le transport des réfugiés de leur centre d'hébergement vers l'organisme assurant leur hébergement dans le cadre du parcours expérimental est pris en charge par bons de transport par l'OFII</p>
<b>Résultats du projet</b>	<p>Plusieurs organismes de formation ont entamé les parcours expérimentaux (AFPA, CNAM, etc.)  Pas de statistiques, pour le moment, ni sur le nombre de personnes intégrées ni sur la réussite des parcours.  Le délai d'acceptation des personnes dans les parcours de formation se termine en Février 2018.</p>
<b>SWOT Analysis (Forces, Faiblesses, Menaces, Opportunités)</b>	<p><b>Forces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Action concertée prenant en compte les différentes dimensions de l'intégration.</li> <li>Définition de cadre au niveau national et prise en compte de la dimension formation/qualification en vue de l'intégration</li> <li>Dispositif financier pour y arriver (prise en charge financière par les différents acteurs)</li> </ul> <p><b>Faiblesses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Difficultés de recrutement des personnes</li> <li>Difficultés dans l'hébergement</li> <li>Petit nombre pour le moment</li> </ul>

ANNEXE 2 – Etude de cas SINGA

**Etude de cas N°2**

<b>Nom de la structure/Projet</b>	<b>SINGA - Mouvement citoyen international</b> dont l'objectif est de favoriser l'émergence d'espaces et d'outils de rencontre, d'échange et de collaboration entre les personnes réfugiées et la société d'accueil.
<b>Zone intervention</b>	SINGA intervient sur tout le périmètre de la métropole de Lyon. En France, l'association a été créée à Paris en 2011 et existe depuis 2016 à Lyon. Elle existe également à Lille, Montpellier et Saint-Etienne et élargie son action à l'international (Canada, Berlin, Suisse, Angleterre, etc.)
<b>Description de l'organisation porteuse du projet/action</b>	Singa veut dire en Lingala fil (=métaphore du lien). Singa a un statut associatif (association loi 1901). L'association compte 15 salariés au total au niveau national. A Lyon, Singa emploie une salariée à plein temps (coordinatrice Auvergne-Rhône-Alpes) et une salariée à mi-temps (programme CALM) et fonctionne avec 6 jeunes en service civique. La coordinatrice Auvergne Rhône Alpes gère le pôle « développement de la communauté (avec deux services civiques). La deuxième salariée gère le programme CALM (Comme A La Maison). Les services civiques sont en binôme un « local » et un « nouvel arrivant ».
<b>Principaux bénéficiaires</b>	Singa s'adresse en priorité aux bénéficiaires de la protection internationale, réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire, apatrides. Singa définit de bénéficiaires de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Personnes issues de la société civile : français, résidents en France de longue date, francophones, personnes incluses dans la société française et qui connaissent les codes socio-culturels »,</li> <li>• Personnes réfugiés, demandeurs d'asile et personnes étrangères sous un autre statut. Dernièrement Singa, d'adresse en priorité aux primo-arrivants et essaye d'élargir son action à tout étranger.</li> </ul>
<b>Description du projet/pratique /services proposés</b>	L'objectif général de SINGA est de créer du lien entre « nouveaux arrivants, réfugiés, demandeurs d'asile, migrants » et « locaux » pour leur permettre une insertion dans la société, et pour changer le regard, les représentations sur les migrants. L'approche est donc basée sur l'idée que les résultats de l'action visent autant les migrants que la société d'accueil. Le principe de fonctionnement est de diffuser largement l'information et créer une communauté qui soit en mesure d'accompagner cette insertion professionnelle et sociale des migrants. Ainsi, au niveau national la « communauté » représente plus de 20 000 membres, 7 000 personnes mobilisés en 2016 et 1500 réfugiés membres statutaires. A Lyon la communauté représente 700 locaux et 600 nouveaux arrivants. Plusieurs outils/ axes de travail sont mis en place pour favoriser les échanges : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Programme "Passions"</b> Le programme " Passions" favorise la mise en relation de personnes de la Région et de réfugiés par la création d'espaces de rencontres et d'échanges. La création de binômes (appelés buddies) se fait sur la base d'intérêts communs et de "passions" partagées. Des rencontres et des échanges sur une base régulière (hebdomadaire) sont organisés par les binômes. Ils prennent différentes formes en fonction des envies : découverte mutuelle d'activités culturelles (théâtre, cinéma, lecture, etc.), activités sportives, apprentissages des langues, cuisine, etc. Au delà de ce programme „buddy“ il existe des activités collectives, ouvertes à tous, organisées et portées par la communauté (à la fois nouveaux arrivants et locaux) : activités culturelles (visites de la ville et de lieux culturels), sportives (Qi Gong, foot, running...), loisirs (cuisine, couture, jeux, balades) et des événements</li> </ul>

annuels (concerts, soirées d'inspiration, soirées culinaires...).

- **Programme « CALM », Comme A La Maison**

CALM met en relation des personnes bénéficiaires de la protection internationale à la recherche d'un lieu d'accueil temporaire et des particuliers disposant d'une chambre pour les accueillir. Ce programme permet à une personne de passer entre 1 mois et 12 mois dans une famille (action menée en lien avec Forum réfugiés).

La cohabitation doit permettre aux personnes accueillies de pratiquer la langue française, de se familiariser avec les codes socio-culturels français, de se créer un « réseau » social et professionnel en vue de la réalisation du projet d'inclusion. CALM est un tremplin, c'est une mise en relation destinée à favoriser l'autonomie des personnes réfugiées accueillies.

Vacances au CALM : beaucoup d'offres de logement se font à la campagne, ce qui permet la rencontre y compris dans les territoires ruraux. Par contre, cette option est parfois difficile à mettre en oeuvre car la plupart des réfugiés/demandeurs d'asile se trouvent loin des centres administratifs, n'ont pas de permis de conduire (où il n'est pas reconnu) et se trouvent sans moyens de déplacement.

- **Pôle professionnel/projets**

Le pôle projets a vocation à accompagner les réfugiés "porteurs de projets" afin de les mettre en relation avec des écosystèmes locaux de l'emploi et de création d'activité.

Diverses activités sont menées :

- Accompagnement à la recherche d'emploi : organisation d'ateliers autour de la rédaction de CV, lettre de motivation, formulation des compétences, etc.
- La démarche „Réfugiés et engagés“ mise en place avec l'association Anciela, pour permettre l'engagement des réfugiés en tant que bénévoles dans les associations lyonnaises. Ce qui leur permet de s'engager en améliorant leur français et leur connaissance du fonctionnement d'une structure en France. Cet engagement peut être notamment réfléchi en lien avec le projet professionnel
- Accompagnement à la création d'activité, entreprise et/ou association : le projet FINKELA

Ce projet doit démarrer en janvier 2018. Il part d'un questionnaire :

Pourquoi une personne qui arrive en France avec des diplômes et/ou des qualifications, ne peut pas exercer son métier ?

Il leur est difficile de faire reconnaître leur diplôme et leur expérience professionnelle passée.

Pourtant, les personnes ont une forte envie d'entreprendre mais des difficultés pour lancer leurs projets et les développer, dues à la méconnaissance de la langue, des codes socio-culturels et au manque de réseau, ce qui les empêche de s'orienter de manière efficace dans l'éco-système de la création d'activité et de trouver les bons interlocuteurs.

Ainsi, seulement 18% des entrepreneurs étrangers sont accompagnés (donc 82 % ne le sont pas) et parmi les entrepreneurs étrangers qui se lancent, seulement 35% ont des activités pérennes à 3 ans, contre 51% des français.

Il existe de nombreux dispositifs d'accompagnement à l'entrepreneuriat (CCI, ADIE, Cités Lab, coopératives d'activités, incubateurs technologiques, etc. (voir la plaquette, Lyon ville de l'entrepreneuriat) mais ils sont peu connus des personnes et les offres d'accompagnement sont peu adaptées. Finkela met en place un accompagnement collectif et individuel portant sur la compréhension des codes socio-culturels et l'apprentissage de la langue, lié à la création d'activité.

	<p>5 cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ceux qui ne savent pas qu'ils peuvent créer leur entreprise (activité de sensibilisation : information collective)</li> <li>• ceux qui savent mais ne connaissent pas le milieu (ont besoin d'un accompagnement)</li> <li>• ceux qui ont créé mais qui n'y arrivent pas (ont besoin d'un accompagnement)</li> <li>• projets à visée d'insertion des réfugiés</li> <li>• citoyens français : pour les sensibiliser et mobiliser / des évènements, et les insérer dans ces dispositifs (par l'engagement bénévole : faire avancer les projets accompagnés en valorisant ses compétences et savoir-faire auprès des entrepreneurs)</li> </ul> <p>Objectifs chiffrés : soutenir 10 projets sur 6 mois à partir de janvier. Une place particulière est accordée aux migrants dans les différents programmes : ils travaillent régulièrement en binôme avec des « locaux », les « nouveaux arrivants » sont invités à proposer des ateliers et à les mener.</p>
<p><b>Acteurs impliqués dans le projet</b></p>	<p>Le pilotage global du projet est assuré par SINGA. Ils animent un large réseau d'acteurs du territoire notamment des bénévoles (des personnes qui travaillent dans des entreprises principalement). Les partenariats privilégiés de SINGA sont les structures sociales et culturelles, les institutions et collectivités, les entreprises, les financeurs, les universités et écoles.</p> <p>Ils n'ont pas de lien avec pôle emploi.</p>
<p><b>Coûts et fonds permettant de financer le projet</b></p>	<p>Les activités de Singa sont financées par le dispositif « La France s'engage » (pour Lille, Lyon et Montpellier) et des fondations. Actuellement Singa recherche des fonds.</p>
<p><b>Quelles sont les actions spécifiques en direction des migrants</b></p>	<p>SINGA vise à renforcer l'accueil des personnes réfugiées par la mobilisation de la société civile. Plusieurs dimensions sont prises compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil dans les familles à travers CALM : apprentissage de la langue et de la culture, des modes de vie et habitudes du pays d'accueil.</li> <li>- Mise en relation avec des experts pour définition du projet professionnel, apprentissage de la culture d'entreprise du pays, création d'opportunités d'emploi, etc.</li> <li>- Accompagnement à la recherche d'emploi : cv, lettre de motivation, valorisation des compétences acquises</li> </ul>
<p><b>Résultats du projet</b></p>	<p>A Lyon, les activités de SINGA ont été mises en place à partir de 2016. Même s'il est trop tôt pour avoir des résultats, quelques acquis sont mentionnés dans le dernier rapport d'activités datant de 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 170 personnes réfugiées et demandeuses d'asile ont été mises en lien avec des associations lyonnaises au sein desquelles elles peuvent mettre en valeur, bénévolement, leurs compétences et expériences</li> <li>- 6 entrepreneurs réfugiés et français (qui portent des projets visant à l'inclusion socio-économique des personnes réfugiées) sont accompagnés dans leur démarche de création d'entreprise.</li> </ul> <p>Par ailleurs les résultats sont pensés pour les personnes qui cherchent à s'insérer par le travail et pour le territoire d'accueil.</p>

<p><b>Est-ce que le projet pourrait être mis en œuvre dans un autre contexte ?</b></p>	<p>Singa donne les outils aux citoyens pour qu'ils participent à l'accueil des personnes réfugiées et construire une société plus inclusive. Tout collectif de citoyens peut s'emparer de ces outils pour monter ce projet sur son territoire.</p> <p>Par rapport à l'aspect juridique/accès aux droits, il est important de catégoriser les publics puisque selon leurs statuts ils n'ont pas les mêmes droits. Mais par rapport à l'idée du lien entre société d'accueil et nouveaux arrivants, cette « rupture » entre les publics n'est pas souhaitable. Singa s'intéresse à l'intégration (notamment par l'emploi) de toutes les personnes « migrantes » qui ne maîtrisent pas les codes sociaux, notamment en lien avec le marché du travail, et qui ne parlent pas très bien français, mais reconnaît qu'ils ne touchent pas tous les publics.</p> <p>Comme pour Forum, Singa considère que l'accompagnement à l'emploi est/doit être articulé à la question du logement, etc.</p>
<p><b>Pérenité du projet en termes institutionnels, économique et culturel ?</b></p>	<p>SINGA actuellement est présente dans 6 pays. Elle cherche aujourd'hui à partager plus largement son expérience. Les activités de SINGA peuvent facilement s'étendre à d'autres contextes.</p>
<p><b>SWOT Analysis (Forces, Faiblesses, Menaces, Opportunités)</b></p>	<p><b>Forces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La démarche vise à sortir de la logique d'insertion actuelle qui cloisonne les personnes et qui ne leur permettent pas de se créer un réseau, essentiel dans la recherche d'emploi, l'apprentissage de la langue et des codes de la société d'accueil</li> <li>- Caractère innovant de la démarche qui vise essentiellement un changement de représentation, de regard sur les migrants (assez jeune et beaucoup plus dynamique et positif)</li> <li>- Un accompagnement adapté pour des entrepreneurs qui ne maîtrisent pas la langue, les codes et pas de réseau social et professionnel</li> <li>- Une démarche qui fait travailler ensemble « locaux et nouveaux arrivants »</li> <li>- Mixité des profils (salariés de grandes entreprises, militants associatifs, familles) mobilisés pour l'accès à l'emploi des personnes</li> <li>- Mobilisation citoyenne (volonté d'engagement des personnes)</li> <li>- Un travail en partenariat avec une large diversité d'acteurs</li> <li>- Impact économique positif pour le territoire d'accueil</li> </ul> <p><b>Faiblesse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Infinité des acteurs mobilisables dans le champ économique. Sur quel secteur se concentrer sans exclure des porteurs de projets</li> <li>- Une seule partie des publics sont visibles : des réfugiés/migrants, arrivés depuis 10 ans, n'ont pas accès à l'emploi car ne maîtrisent toujours pas la langue ni les codes sociaux culturels de notre société. Les activités de Singa ne touchent que les primo arrivants.</li> </ul>

Etude de cas N°3

<b>Nom de la structure/Projet</b>	<b>Programme Accelair - Programme d'intégration des réfugiés</b>
<b>Zone intervention</b>	Auvergne Rhône Alpes
<b>Description de l'organisation porteuse du projet/action</b>	Forum réfugiés-Cosi est une association sans but lucratif œuvrant pour l'accueil des réfugiés, la défense du droit d'asile et la promotion de l'état de droit, issue de la fusion en mai 2012, des associations Forum réfugiés et Cosi–promouvoir et défendre les droits.
<b>Principaux bénéficiaires</b>	Le programme Accelair s'adresse aux personnes ayant obtenu le statut de réfugié dans le Rhône, (en vertu de la convention de Genève de 1951, ou la protection subsidiaire, et qui ont besoin d'un suivi pour accéder à l'emploi et au logement) et part du constat qu'un réfugié, même lorsqu'il a obtenu son statut (ses papiers) n'a pas forcément automatiquement accès à un logement et à un emploi. Ce programme vise donc à permettre aux réfugiés d'avoir accès à leurs droits (RSA, logement, emploi) Le choix est fait de traiter le logement et l'emploi en même temps (car l'un conditionne l'autre)
<b>Description du projet/pratique /services proposés</b>	Le programme Accelair a débuté en 2002, dans le cadre du programme européen « Equal ». L'objectif de ce programme européen était de favoriser l'insertion socioprofessionnelle des réfugiés en apportant une réponse coordonnée en termes d'accès à l'emploi, à la formation et au logement. Le programme a été reconduit sous le nom d'Accelair dans le cadre du Fond Social Européen (2005-2007) puis dans le cadre du Fonds Européen pour les Réfugiés (2008-2013). Depuis 2014, Accelair est soutenu par le Fonds Asile Migration Intégration.
<b>Acteurs impliqués dans le projet</b>	Un projet partenarial Le programme Accelair est avant tout un projet partenarial : il associe à la fois des partenaires institutionnels (OFII, conseil général, conseil régional, services déconcentrés de l'Etat, etc.) et des partenaires spécialisés dans la prise en charge des réfugiés (Adoma, Aralis, Alfa 3A, etc.).  Une plate-forme d'animation départementale, composée de deux comités techniques mensuels, l'un dédié au logement et l'autre à l'emploi et à la formation, rassemble les principaux partenaires.  Des prestations pour les réfugiés qui associent les professionnels de l'insertion Les actions menées dans le cadre du programme Accelair se basent sur le droit existant en matière d'accès/maintien dans le logement et l'emploi. La particularité d'Accelair est de développer des actions spécifiques pour combler les freins à l'accès aux mesures de droit commun, ou de sensibiliser les acteurs locaux et de leur proposer un appui pour une adaptation de leurs actions au public réfugié.
<b>Principes du programme Accelair</b>	<b>Principes et fonctionnement du programme Accelair</b>  <i>Le programme Accelair est né de plusieurs constats sur l'intégration des réfugiés :</i> • <i>Les réfugiés s'ancrent dans la précarité avec un processus d'insertion au coup par coup selon les opportunités rencontrées sur le marché de l'emploi</i>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Les réfugiés allocataires du RSA sont suivis dans le cadre d'une référence sociale ne permettant pas de mobiliser leurs capacités professionnelles, dont celle de se former ou de travailler tout en apprenant le français</i></li> <li>• <i>Les réfugiés non hébergés en centre sont rarement pris en charge dans les dispositifs d'accès au logement mis en place par les opérateurs locaux de l'asile</i></li> <li>• <i>Les vitesses de relogement et les aides des conseils généraux sont très variables d'un département à un autre</i></li> <li>• <i>Les dispositifs d'insertion de droit commun sont conséquents mais prennent peu en charge le public réfugié.</i></li> </ul> <p><i>L'accompagnement de tous les réfugiés</i>  <i>Qu'ils soient hébergés dans le cadre du Dispositif national d'accueil (DNA) ou non, tous les réfugiés peuvent bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du programme Accelair.</i>  <i>Les deux conditions d'entrée sont de résider dans le Rhône ou d'être hébergés dans un Centre provisoire d'hébergement (CPH) en Rhône-Alpes, et d'avoir obtenu le statut de réfugié depuis moins de 1 ans.</i></p> <p><i>Un principe de territorialisation à l'échelle du département</i>  <i>Accelair s'est construit sur un principe de territorialisation permettant un accueil décentralisé du public, tout en assurant une unité des services rendus à tous. L'objectif était d'améliorer le maillage de l'intervention des différents professionnels de l'insertion sur un territoire commun et apporter une réponse coordonnée aux problématiques rencontrées par les réfugiés dans le cadre de leur parcours d'intégration.</i></p>
<p><b>Quelles sont les actions spécifiques en direction des migrants</b></p>	<p>Le programme s'adresse à tous les bénéficiaires de la protection internationale (les personnes ayant officiellement obtenu en France le statut de réfugié : 80% des personnes accompagnées ne sont pas francophones.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>L'accompagnement (24 mois maximum), prend fin</b> <u>Sur le volet logement</u>, lorsque le ménage a accédé à un premier logement autonome, <u>sur le volet emploi</u>, lorsqu'un des adultes du ménage a obtenu un premier emploi et/ou une formation</li> </ul> <p><b>Les actions logement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>En direction des réfugiés :</b></li> <li>✓ - Accompagner la recherche de logement</li> <li>✓ - Informer sur les droits et devoirs du locataire</li> <li>✓ - Accès et maintien dans le logement</li> <li>✓ - Mettre en place des relais avec les référents de secteur</li> <li>✓ - Inscrire les réfugiés dans leur quartier d'habitation</li> <li>✓ <b>En direction des professionnels :</b></li> <li>✓ - Mise en adéquation entre la demande et l'offre de logement dans le parc social</li> <li>✓ - Implication active des bailleurs sociaux dans les actions mises en place par le dispositif</li> <li>✓ - Actions de médiation avec les bailleurs et les acteurs locaux</li> <li>✓ - Actions de sensibilisation auprès des professionnels désireux d'améliorer leur connaissance du public</li> </ul> <p><b>Les actions emploi / formation:</b></p> <p><b>En direction des réfugiés :</b></p>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture des droits des réfugiés</li> <li>- Accompagnement à la définition du projet professionnel, identification / validation des compétences</li> <li>- Orientation vers des formations linguistiques et/ou professionnalisantes</li> <li>- Expérimentation d'actions de formations innovantes</li> <li>- Référence RSA déléguée par la Métropole de Lyon et le département du Rhône</li> <li>- Accès et maintien dans l'emploi</li> </ul> <p><b>En direction des entreprises et des partenaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des acteurs à la connaissance du public</li> <li>- Sensibilisation des employeurs à la problématique des réfugiés et à leur potentiel d'employabilité</li> <li>- Rencontre des entreprises pour présenter les candidatures</li> <li>- Développement de partenariats notamment avec les Structures d'Insertion par l'Activité Economique</li> </ul>
<p><b>Résultats du projet</b></p>	<p>La plus-value d'Accelair</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un accès plus rapide des réfugiés statutaires à l'emploi et au logement</li> <li>• Une vision d'ensemble des problématiques d'insertion du public, grâce à la mutualisation de certaines informations concernant les ménages</li> <li>• Un mode de coopération innovant basé sur des conventions de partenariat signées entre les acteurs</li> <li>• La territorialisation permettant une meilleure lisibilité de l'action pour le public-cible mais également pour les acteurs et décideurs</li> <li>• Pour les réfugiés : la mise à disposition d'un accompagnement spécialisé par des référents formés à leurs problématiques et à qui l'administration a confié leur prise en charge</li> <li>• La durabilité des changements sur le territoire grâce à une vision partagée de partenaires de plus en plus nombreux et variés</li> </ul> <p>Le programme Accelair permet aux réfugiés d'entrer dans leurs droits. Il s'agit d'un service qui développe en son sein des projets, qui évoluent en fonction des besoins identifiés par les acteurs.</p>
<p><b>SWOT Analysis (Forces, Faiblesses, Menaces, Opportunités)</b></p>	<p><b>Forces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- reconnaissance de l'expertise de Forum réfugié dans le domaine de l'insertion des réfugiés</li> <li>- capacité d'innovation et d'adaptation en fonction de l'évolution d'un public qui change en permanence.</li> <li>- un programme qui est ouvert aux réfugiés hébergés en centre ET aux réfugiés non hébergés (qui souvent ne sont pas pris en compte car pas dans les « radars » des pouvoirs publics).</li> <li>- un travail en partenariat avec une large diversité d'acteurs</li> </ul> <p><b>Faiblesse</b></p> <p>Les financements (50 % UE, le reste pour Collectivités territoriales, Etat , les fondations privées) sont accordés sur une année seulement (il faut renouveler les demandes chaque année, donc pas de visibilité dans le moyen ou long terme)</p>



ANNEXE 4 – Etude de cas AFPA

Etude de cas N°4

<b>Nom de la structure/Projet</b>	<b>HOPE – Hébergement Orientation Parcours vers l'Emploi</b>
<b>Zone intervention</b>	Programme national expérimental, il a démarré pour le moment dans les grandes villes (Lyon, Grenoble, Lille, Paris, etc.)
<b>Description de l'organisation porteuse du projet/action</b>	<p>Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp). L'AFPA est un organisme français de formation professionnelle au service des Régions, de l'État, des branches professionnelles et des entreprises. L'Afp, propose des formations qualifiantes sanctionnées par un titre professionnel du ministère du Travail (BTS, Services, Industrie)</p> <p>En 2017 AFPA représente :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 8 000 salariés</li> <li>• 160 000 stagiaires formés</li> <li>• 116 centres de formation</li> <li>• 13 000 lits d'hébergement opérationnels, 130 restaurants</li> </ul>
<b>Principaux bénéficiaires</b>	L'AFPA propose aux demandeurs d'emploi sous le statut de réfugié une offre intégrée visant à faciliter leur insertion en France, le renforcement de leur autonomie et l'accès à l'emploi.
<b>Description du projet/pratique /services proposés</b>	<p>Ainsi le programme HOPE vise à proposer des parcours complets comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'apprentissage du Français (400h)</b></li> </ul> <p>Acquisition de compétences linguistiques générales et professionnelles, découverte des métiers (essentiellement industrie, bâtiment, travaux publics et services) et travail et consolidation de projet professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La formation à un métier spécifique et l'accès la certification (450h)</b></li> </ul> <p>Intégration d'un parcours de formation afin d'acquérir un certificat de compétence professionnelle et/ou un titre professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'hébergement et restauration</b></li> </ul> <p>Prise en charge du logement et restauration pendant tout le parcours</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'accompagnement administratif, social et citoyen,</b></li> </ul> <p>Accompagnement social des candidats</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accès à l'emploi (mise en relation avec des entreprises)</b></li> </ul> <p>Mise en relation avec des entreprises</p>
<b>Acteurs impliqués dans le projet</b>	<p>Le projet HOPE est né suite à la signature de l'Accord Cadre National relatif au parcours expérimental d'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale.</p> <p>Il associe différents acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ministères de l'intérieur, du travail, du logement,</li> <li>• Les financeurs de la formation professionnelle : les OPCA (Organismes Paritaires Collecteur Agréés) tels que le FAF.TT (l'Opca du travail intérimaire, ndlr) qui coordonne le dispositif, six autres Opca (Opcalia,</li> </ul>



	<p>Constructys, Afdas, Opcaim, Forco et Agefos PME),</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pôle emploi,</li> <li>• L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)</li> </ul>
<p><b>Principes du programme HOPE</b></p>	<p>Le programme HOPE s'appuie sur les expérimentations conduites en Ile-de-France et dans les Hauts-de-France en partenariat avec un OPCA, l'Etat et Pôle emploi : 180 réfugiés ont bénéficié d'un parcours de formation de 850 heures comprenant apprentissage du français, formation professionnelle et accompagnement personnalisé.</p> <p>130 d'entre ont été suivis par des entreprises d'intérim dans le cadre d'un CDPI (Contrat de développement professionnel intérimaire). Plus 50 % des candidats ont trouvé du travail.</p>
<p><b>Quelles sont les actions spécifiques en direction des migrants</b></p>	<p><b>Le cas spécifique de l'AFPA de l'Allier (Montluçon) Auvergne Rhone Alpes</b></p> <p><b>Contexte</b></p> <p>La Préfecture de l'Allier a créé un CAO (Centre d'accueil et d'Orientation) avec une capacité d'accueil de 200 personnes. Les personnes accueillies sont sans domicile fixe et bénéficiaires de la protection internationale.</p> <p>L'AFPA de Montluçon, en partenariat avec le CAO, a mis en place un dispositif spécifique de l'accueil des migrants, le SAS Intégration (le SAS intégration s'inspire du dispositif d'aide à la scolarité de l'éducation nationale).</p> <p>Le SAS Intégration est un dispositif qui comprend hébergement, accompagnement social, formation au français et à un métier.</p> <p>Résultats du projet SAS Intégration 20 personnes (Afganistan, Erythrée , Soudan, etc.) ont été accueillies et formées à des métiers divers (soudeur, peintre, magasinier, électricien, maçon, etc).</p> <p>Cela permet aux candidats de trouver un travail très rapidement. Mais cela contribue également à dynamiser le territoire et a un impact structurant du point de vue de l'économie de territoire.</p> <p>Le directeur de l'AFPA parle également de l'aspect fédérateur pour les équipes qui travaillent sur ce projet.</p>
<p><b>Résultats du projet</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux expérimentations réussies avec des taux d'insertion de plus de 50%</li> <li>• Des Centres AFPA mobilisés dans toute la France</li> <li>• Un objectif d'accueillir 1000 migrants en 2018</li> </ul>
<p><b>SWOT Analysis (Forces, Faiblesses, Menaces, Opportunités)</b></p>	<p><b>Forces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en oeuvre de la politique publique au niveau national (cadre légal)</li> <li>• Coordination des différents acteurs chargés d'accueillir des bénéficiaires de la protection internationale favorisant ainsi une plus grande cohérence du parcours</li> <li>• Prise en charge globale en vue de l'insertion professionnelle et sociale</li> <li>• Financement assuré par les différents acteurs</li> </ul> <p><b>Faiblesses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficultés liées à l'apprentissage du français (200h de FLE). Tous les</li> </ul>

	<p>beneficiaires du programme ne sont pas au même niveau et certains apprennent plus vite que d'autres. Le dispositif tel qu'il existe aujourd'hui ne prend pas en compte le niveau de connaissance à l'arrivée.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Définition des critères de sélection des candidats</li><li>• Accès au logement</li><li>• "Petite goutte d'eau dans l'océan"</li></ul>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Termes de l'Accord Cadre National (texte intégral)**



ACCORD-CADRE NATIONAL RELATIF AU PARCOURS EXPERIMENTAL  
D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES BENEFICIAIRES D'UNE  
PROTECTION INTERNATIONALE

Entre,

La Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Le Ministre de l'intérieur,

La Ministre du logement et de l'habitat durable, Et,

Le président du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP),

Le vice-président du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP), Le directeur général de Pôle emploi,

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII),

*Vu la circulaire interministérielle n°DGEFPIDPEIDGEFIDIHAL/2016/398 du 21 décembre 2016 relative à l'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale ;*

*Vu l'avenant n°4 à la Convention-cadre 2015-2017 entre l'Etat et le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) portant notamment sur les mesures exceptionnelles d'appui aux politiques publiques de formation des demandeurs d'emploi dans lesquelles s'inscrit l'appel à projets « Formations à destination des réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire »,*

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

Le nombre de personnes bénéficiaires d'un statut de protection internationale, estimé à 36 000 en 2016, va continuer de s'accroître significativement au cours des prochaines années. Or à ce jour leur sortie des dispositifs d'hébergement dédiés aux demandeurs d'asile est freinée faute d'un pilotage intégré des dispositifs de formation, d'accès à l'emploi et au logement.

Le développement de parcours intégrés d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes réfugiées et bénéficiaires de la protection subsidiaire est indispensable, pour conjuguer apprentissage linguistique, formation professionnelle, accès à l'emploi et accès au logement. C'est une condition indispensable pour favoriser l'acceptabilité locale de la prise en charge de ces populations nouvelles.

En 2016, les préfetures d'Ile-de-France et des Hauts-de-France ont expérimenté la mise en place avec l'AFPA et le FAF-TT d'un parcours d'accompagnement vers la qualification et l'emploi pour respectivement 100 bénéficiaires.

### **Article 1 - Objet de l'accord-cadre national**

Les signataires du présent accord-cadre national s'engagent à développer un parcours expérimental d'insertion professionnelle intégré pour **1 000 bénéficiaires de la protection internationale sur l'ensemble du territoire métropolitain**, sur la base des retours des expérimentations menées par les préfetures d'Ile-de-France et des Hauts-de-France.

Le présent accord fixe le cadre de mise en œuvre et de suivi de ce parcours expérimental. Il s'inscrit en cohérence avec les actions du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) relatives à l'accompagnement et à la formation des réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Pôle emploi apporte son concours à la réussite de ce projet.

Les modalités financières du présent accord seront fixées par une convention ultérieure, intégrant notamment les participations des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) validées par le conseil d'administration du FPSPP le 11 mai 2017.

## **Article 2 - Public-cible de l'expérimentation**

Cette expérimentation est proposée uniquement aux bénéficiaires d'une protection internationale (incluant les réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire qui sont désignés dans le présent accord cadre par commodité par le terme de «réfugiés») en priorisant les personnes isolées hébergées dans les CHU migrants Ile-de-France (la répartition des moins de 25 ans et des plus de 25 ans se fera en fonction des besoins identifiés par la préfecture d'Ile-de-France) et les personnes isolées (en priorité les moins de 25 ans) hébergées en structures d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA, ATSA ou CAO) sur tout le territoire métropolitain.

Il n'y a pas de niveau minimum de formation ou de qualification requis. Les personnes devront néanmoins avoir atteint un niveau linguistique minimum proche de celui du niveau A1 du Cadre européen de référence pour les langues (CECRL) pour entrer dans le parcours proposé.

## **Article 3 - Calendrier de l'expérimentation**

Les premières entrées de réfugiés dans le parcours intégré doivent avoir lieu avant la fin du mois de juin 2017 et les dernières entrées devront intervenir avant la fin du mois de février 2018.

Ce parcours est construit autour d'une période de référence de 8 mois.

## **Article 4 - Contenu global du parcours d'insertion professionnelle**

Ce parcours est intégré et comprend :

- l'hébergement tous les jours de la semaine (7 jours);
- la restauration tous les jours de la semaine (7 jours) ;
- un accompagnement social et professionnel facilitant notamment l'accès à un logement pérenne et à un emploi durable, ainsi que l'aide à l'ouverture des droits ; un apprentissage linguistique intensif et tourné vers les métiers ;
- la découverte des métiers ;

- une offre de formation telle que définie par les prescripteurs.

## Article 5 - Parcours des personnes prises en charge

- Séquence de préparation, en amont de l'entrée dans le parcours ~~expérimental~~ d'insertion professionnelle (les personnes sont dans les structures d'hébergement, CHU, ATSA, CADA ou CAO):

**Repérage:** l'OFII réalise un repérage par département des personnes potentiellement concernées. Les membres du comité de pilotage national peuvent signaler à l'OFII les personnes susceptibles de s'inscrire au sein du parcours expérimental.

**Information :** le préfet de département -en lien avec la Direction territoriale de l'OFII concernée- veille à ce que l'information concernant l'offre de formation soit faite aux réfugiés susceptibles d'être intéressés, suivant des modalités à définir au niveau local (réunion collective à l'occasion d'une convocation à signer le CIR, réunion organisée spécifiquement...) et en fonction des places disponibles par région. Les réunions d'information devront associer les gestionnaires des centres de formation, les gestionnaires des centres d'hébergement, les représentants des OPCA partenaires, les DT OFII et les autres partenaires publics et privés associés au projet.

**Entretien individuel avec l'OFII** qui recueillera des informations sur les qualifications et l'expérience professionnelle du candidat acquises au sein de son pays d'origine et sur ses souhaits en matière d'orientation professionnelle.

**Signature du CIR** emportant inscription obligatoire à la formation civique (12h) et, selon les besoins identifiés, aux formations linguistiques, soit 200 à 240 heures (10 semaines environ) maximum pour acquérir un niveau proche du A1. L'ensemble de ces séances doivent être suivies avant la sortie des structures d'hébergement et l'entrée dans le parcours de formation professionnelle.

**Entretien de diagnostic:** à l'issue du parcours réalisé dans le cadre du CIR, un diagnostic d'orientation et de compétences acquises sera effectué par les acteurs compétents.

Les OPCA partenaires, les branches et les entreprises pourront à leur demande intervenir au cours de cette séquence de préparation, notamment lors de l'entretien de diagnostic.

Le **parcours expérimental d'insertion professionnelle** proposé démarre après la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) et le suivi des formations qui y sont liées (formation civique et formation linguistique pour les personnes dont le niveau de langue est inférieur au niveau A1). Il devra être individualisé et respecter les rythmes d'apprentissage de chacun.

Tout au long du parcours, un conseiller Pôle emploi peut intervenir en tant que de besoin auprès des bénéficiaires.

**Sans préjudice des compétences et de l'appel à projet du FPSP, le parcours expérimental d'insertion professionnelle peut se décliner de la façon suivante :**

- Première séquence : **construction d'un projet professionnel et orientation vers une formation certifiante**

La séquence est de 400 H environ. Pendant cette période les réfugiés sont **sous statut de demandeurs d'emploi et** participent à des actions qui leur permettent de préciser leur parcours et leur orientation professionnelle. La préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) peut être utilisée pour l'acquisition des compétences requises à l'accès à l'emploi.

- Deuxième séquence : **suivre une formation certifiante.**

La séquence est de 450 H minimum en fonction des besoins des branches professionnelles et les réfugiés sont sous statut de salariés (contrat de professionnalisation ou contrats de développement professionnel intérimaire). La séquence doit permettre d'obtenir une formation certifiante.

## **Article 6- Plateforme d'orientation des réfugiés**

Localisation des sites : les places sont réparties partout en France métropolitaine.

Les orientations ont lieu en priorité en intra-régional sauf pour les réfugiés hébergés en Ile-de-France qui seront orientés en partie hors Ile-de-France.

Le transport des réfugiés de leur centre d'hébergement vers l'organisme assurant leur hébergement dans le cadre du parcours expérimental est pris en charge par bons de transport par l'OFII.

Une plateforme d'orientation nationale, mise en place par la DIHAL, a pour objet de :

Assurer, pour le compte et sous le contrôle du comité de pilotage national, la répartition des places de formation attribuées entre régions et, le cas échéant, orienter des réfugiés en cas de mobilité interrégionale ;

Apporter un appui méthodologique aux coordinations régionales et départementales chargées d'orienter vers les places de formation disponibles les réfugiés identifiés par les DT OFII et les coordonnateurs départementaux du plan migrants; consolider et diffuser au comité de pilotage les données locales relatives à l'orientation et au suivi des réfugiés dans leur parcours d'insertion professionnelle.

Afin d'assurer la bonne intégration de ce programme dans le cadre des priorités nationales et des dispositifs déjà existants, le comité de pilotage national définit les principaux objectifs en termes de répartition des places par publics et par structures et territoires de provenance des bénéficiaires, compte tenu notamment des besoins exprimés par les OPCA.



## Article 7- Pilotage de l'expérimentation

La direction de l'asile de la Direction Générale des Etrangers en France (Ministère de l'Intérieur) coordonne l'expérimentation.

Coordination nationale : un comité de pilotage national est présidé par la direction de l'asile de la Direction Générale des Etrangers en France (Ministère de l'Intérieur) et est constitué de la DAEEN, la DGEFP, la DGCS, l'OFII, Pôle emploi, la DIHAL, le FPSPP et les OPCA partenaires. Il pourra intégrer les autres acteurs publics et privés concernés par l'expérimentation.

La Préfecture de la région Ile de France participe au COPIL pour transmettre les bonnes pratiques de l'expérimentation menée sur son territoire.

Le comité de pilotage a pour mission le suivi de la mise en œuvre du projet, la supervision des orientations par la plateforme, le soutien au niveau local et l'évaluation du parcours. Il se réunit autant que de besoin.

Coordination régionale : les préfets de région assurent, en lien avec les coordinations départementales, la coordination des orientations des réfugiés en intra-régional.

Coordination départementale : au sein des départements dans lesquels se trouvent les organismes d'accueil des réfugiés, dans le cadre du parcours expérimental, les préfets de département concernés doivent mettre en place un comité de pilotage local constitué des coordinateurs départementaux du plan migrants, des OPCA concernés, des DIRECCTE, des directions territoriales de Pôle emploi, des directions territoriales OFII, des DDCS ou DDCSPP, des gestionnaires des structures d'hébergement concernées, des CAF, des CPAM ainsi que des acteurs de l'emploi que les préfets jugeront opportun d'associer (organisations patronales, chambres consulaires, entreprises ... ). Dans la phase finale, les bailleurs, foyers de jeunes travailleurs et résidences sociales pourront être associés également afin de préparer la sortie vers des logements pérennes.

En cas de besoin, la plateforme nationale de logement des réfugiés pilotée par la DIHAL pourra également être mobilisée pour identifier des solutions de relogement pérenne en mobilité géographique.

## Article 8- Evaluation de l'expérimentation

L'évaluation sera menée à partir de juillet 2018 par les services de l'Etat au niveau local, sous l'égide du comité de pilotage national, en complémentarité de celle effectuée par le FPSPP. Les indicateurs seront définis par le comité de pilotage national en lien avec les services compétents en matière d'évaluation. Considérant le caractère expérimental du dispositif, une enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires sera menée.

## Article 9- Date d'effet et durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa signature.

Il prend fin lorsque tous les bénéficiaires sont sortis du parcours.

Fait à Paris, en six exemplaires originaux, le

**La Ministre du travail, de l'emploi,  
de la formation professionnelle et du dialogue  
social**



Myriam EL KHOMRI

**Le Ministre de l'intérieur**



Matthias FEKL

**La Ministre du logement et  
de l'habitat durable**



Emman

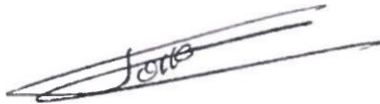
et

**Le Président du Fonds Paritaire de  
Sécurisation des Parcours  
Professionnels (FPSP)**



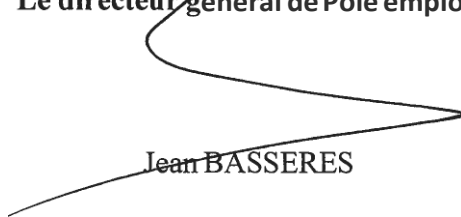
Dominique SCHOTT

**Le Vice-Président du Fonds Paritaire de  
Sécurisation des Parcours Professionnels  
(FPSPP)**



Pierre POSSEME

**Le directeur général de Pôle emploi**



Jean BASSERES

**Le directeur général de l'Office français de  
l'immigration et de l'intégration. (OFII)**



Didier LESCHI